

La Corporation de la Paroisse de Pointe Claire

TOUTE COMMUNICATION DESTINÉE À LA
CORPORATION DOIT ÊTRE TRANSMISE AU
SECRÉTAIRE - TRÉSORIER À
SON DOMICILE,
NO. 248 STE-GENEVIÈVE
RANG ST. JEAN
TÉLÉPHONE 210 R-4.

POINTE CLAIRE, juillet 15 1935

M. J. A. Dugas Notaire

Sec. Trés. conseil de la Paroisse P. C.

Mons.

À une assemblée du conseil municipal
de la sus-dite municipalité tenue au lieu
ordinaire des sessions mardi le 4 juillet 1935
sous la présidence de M. le maire. Ovide Brunet.
et des conseillers formant quorum, une résolution
a été faite au conseil proposée par le conseil
Ernest Legault appuyée par le conseil
Hector. Laniel que le conseil de la municipalité
de Pointe Claire ne voulait plus être appelé à
faire dans le voyage de l'union des Municipalités
à l'avenir, et que la municipalité de Pt. Claire
à l'avenir voudrait avoir son compte en détail
du conseil de comté. Veuillez donc si vous
plait prendre cette résolution en considération

Bien à vous
Rosaire Legault
Sec. Trés.